

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024_68

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION
RENOVATION DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE CURE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'offre remise par le candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement de l'ancienne cure,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission de maîtrise d'œuvre	METRE SUD EST	50 rue James Watt Zone d'Activités les Revols 26540 MOURS SAINT EUSEBE

DECIDE

Article 1 : De signer le marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme de la procédure adaptée, avec l'entreprise suivante :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement de l'ancienne Cure	METRE SUD EST	50 rue James Watt Zone d'Activités les Revols 26540 MOURS SAINT EUSEBE	5 850.00 €	20 %	7 020.00 €

Article 2 : Précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre se décomposera comme suit :

ELEMENTS DE MISSION		% de la mission	Montant HT	Montant TTC
EXI	Relevé de l'existant	17.95%	1 050.00 €	1 260.00 €

AVP	Etude d'avant-projet	24.79%	1 450.00 €	1 740.00 €
AMT	Assistance pour la passation des marchés de travaux	9.40%	550.00 €	660.00 €
DET	Direction exécution des travaux	38.46%	2 250.00 €	2 700.00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception	9.40%	550.00 €	660.00 €
	TOTAL	100.00%	5 850.00 €	7 020.00 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 18 juin 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD